

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
LE PROCHAIN NUMERO
N° 1/2019

JURISPRUDENCE

Assurance

Subrogation conventionnelle – Subrogation légale – Caractère subsidiaire – Indemnisation de l'assuré – Concomitance ou antériorité entre la subrogation conventionnelle et le paiement – Preuve de l'obligation au paiement de l'assureur subrogé (non) – C. civ., art 1249, 1250-1 et 1251-3 ; Loi du 27 juillet 1997, art. 52, al. 1er.

Cour d'appel 13 juin 2018.- Numéro 43443 du rôle

Droit de la consommation

Clauses abusives – Inapplicabilité aux clauses contractuelles directement fixées par des dispositions légales ou réglementaires – Disposition légale en matière de proposition d'assurance – C. consommation, art. L.211-5 ; Loi du 27 juillet 1997, art. 9.

Cour de cassation 25 octobre 2018.- Numéro 4011 du registre

Droit international privé

Conflit de juridictions – Règlement Bruxelles Ibis – Litispendance internationale – Identité d'objet – Notion – Demande d'annulation d'un contrat – Demande en exécution du même contrat – Identité de cause – Demandes reposant sur les mêmes rapports contractuels – Règlement Bruxelles Ibis, art. 3 et 29-1.

Cour d'appel 4 juillet 2018.- Numéro 43989 du rôle

Mandat

Mandat d'intérêt commun – Obligation de non-concurrence – Conséquence naturelle – Obligation de loyauté – C. civ., art. 1134, Loi du 3 juin 1994, art. 26 (3) et 27

Cour d'appel 6 juin 2018.- Numéro 43320 du rôle

Procédure civile et commerciale

1° Référé probatoire – Conditions – Motif légitime – Etablissement ou conservation de faits en vue d'un litige déterminable mais ultérieur – Mesure pertinente – Lien entre litige futur, mesure sollicitée et faits – Absence de relations contractuelles – Indifférence – NCPC, art. 350.

2° Référé probatoire – Production d'éléments de preuve – Obstacle juridique – Secret bancaire – Obstacle absolu (non) – Mise en balance des intérêts légitimes opposés – NCPC, art. 350.

Cour d'appel 20 juin 2018.- Numéro CAL-2017-00098 du rôle

Quasi-contrats

1° Paiement de l'indu – Notion – Absence de cause – C. civ., art. 1376 et 1377.

2° Paiement de l'indu – Indu pouvant résulter du paiement d'une somme supérieure à celle due – C. civ., art. 1376 et 1377.

3° Paiement de l'indu – Absence de cause – Indu devant nécessairement exister au jour du paiement (non) – Disparition de la cause postérieurement au paiement – Prescription – Point de départ – Date à laquelle le paiement est devenu indu – C. civ., art. 1376 et 1377.

Cour d'appel 21 juin 2018.- Numéros 33072 et 33104 du rôle